



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 septembre 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlements :
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2»;
 - b) Adoption du projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2»;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare;
- b) Adoption du règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;
- c) Adoption du règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;
- d) Adoption du règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12;
- e) Adoption du règlement numéro 1515-16 modifiant le règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;
- f) Adoption du règlement numéro 1516-16 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant;
- g) Adoption du règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Location, support et maintenance d'un photocopieur (multifonction) pour la bibliothèque;
- b) Octroi de contrat de recherche et d'innovation concernant le projet de développement d'un concept d'identification unique de la Ville de Saint-Constant – Phases de développement d'une base de données centralisées et d'un portail web;
- c) Autorisation de signature – Protocole d'entente concernant les services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge – Division du Québec et la Ville de Saint-Constant;
- d) Autorisation de signature – Avenant numéro 1 – Protocole d'entente projet de développement Terre 235 phase IV - Le Centro;
- e) Autorisation de signature – Contrat de location entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor Network – Jonction Autoroute 30 et rang Saint-Régis sud;



No de résolution
ou annotation

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Reconstruction des rues Larivière et Legendre – 2016GÉ13;
- b) Soumissions – Service d'entretien et de réparation de pompes des stations de pompage – 2016TP12-1;
- c) Soumissions – Fourniture et livraison d'un déchiqueteur à branches – 2016TP10-1;
- d) Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11-1;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Reclassification du poste de bibliothécaire en chef – Service des loisirs;
- b) Demande de congé sans traitement;
- c) Fin d'emploi – Étudiants;
- d) Embauche de professeurs spécialisés – Sessions automne 2016, hiver et printemps 2017 – Service des loisirs;
- e) Modification du poste de chef de la Division des finances et des approvisionnements et assistante-trésorière au Service des finances pour le poste de Spécialiste en approvisionnement au Service des finances;

13- Gestion interne :

- a) Adoption du plan d'action 2016-2021 de la Politique des saines habitudes de vie (SHV);
- b) Vente de véhicules usagés – Division des travaux publics;
- c) Réalisation complète de l'objet des règlements numéro 1341-11, 1345-11 et 1456-14 - Annulation de soldes résiduaire;
- d) Implantation d'une piste cyclable sur la rue Maçon entre les rues Monette et Marcotte;
- e) Autorisation de transfert d'immobilisations à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- f) Modification de la résolution numéro 345-16 «Soumissions – Fourniture et livraison d'un déchiqueteur à branches – 2016TP10-1 – Recommencement de la procédure d'appel d'offres»;
- g) Nomination de rue – Changement - «Place Jacques-Lafrenaye»;
- h) Acquisition de lots par la Ville - Héritage Roussillon phases 1 et 2;



No de résolution
ou annotation

- i) Modification de la composition et nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
 - j) Nomination – Comité consultatif sur les infrastructures – Membre citoyen;
 - k) Nomination – Comité consultatif d'urbanisme – Membre citoyen;
 - l) Nomination – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre citoyen;
 - m) Nomination – Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Membre citoyen;
 - n) Signalisations diverses;
- 14- Gestion externe :
- a) Approbation du règlement numéro 2016-05 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et abrogation de la résolution numéro 343-16;
 - b) Approbation du budget 2017 et du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de subvention – Programme fédéral Nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Travaux de reconstruction des rues Émard, Boisvert, Latour, de gestion des eaux pluviales au parc Lafarge et des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 2 868 996 – Rang Saint-Pierre Nord;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demande de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00053 – 14, boulevard Monchamp;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00057 – 20, rue Saint-Pierre;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00058 – 1B, rue Levasseur;



No de résolution
ou annotation

20- Demande de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00050 – Les Habitations Roussillon – Héritage Roussillon – Maisons unifamiliales à structure isolée – Rue Rouvière;
- b) Demande de PIIA numéro 2016-00056 – 20, rue Saint-Pierre;
- c) Demande de PIIA numéro 2016-00059 – 1B, rue Levasseur;
- d) Demande de PIIA numéro 2016-00061 – 400, Route 132, local 110;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur André J. Côté, maire de Candiac de novembre 1993 à août 2011.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 22 août 2016.

348-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

- 13-e) Autorisation de transfert d'immobilisations à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- 13-i) Modification de la composition et nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
- 13-j) Nomination – Comité consultatif sur les infrastructures – Membre citoyen;
- 13-k) Nomination – Comité consultatif d'urbanisme – Membre citoyen;
- 13-l) Nomination – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre citoyen;
- 13-m) Nomination – Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Membre citoyen;



No de résolution
ou annotation

- en ajoutant les points suivants :

- 8-f) Octroi de contrat – Mise en valeur du Lac des Fées - Phase 1;
- 10-a) Mandat – Poursuite en recouvrement d'honoraires payés par la Ville;

349-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 août et du 22 août 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

350-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois d'août 2016 se chiffrant à 356 810,86 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 30 août 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 316 459,58 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 40 351,28 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

351-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2»;

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 octobre 2016 à 19h30 à l'hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

352-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 11 octobre 2016 à 19h30 à l'hôtel de Ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-16

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1518-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de modifier les limites des aires d'affectation «Agricole 4», «Agricole-résidentiel de type 1» et «Agricole 2».

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1519-16

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1519-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de modifier les limites de la zone RU-326 affectant ainsi les limites des zones ID-R1.14 et RU-302.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

353-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 juillet 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 août 2016, les modifications suivantes ont été apportées à l'annexe 1 du projet de règlement :

- Modification du pied de page intitulé «Programme particulier d'urbanisme du Quartier historique ferroviaire» pour «Programme particulier d'urbanisme du Quartier de la Gare»;
- Ajout du seuil minimal de densité résidentielle pour la gare Saint-Constant à 40 log/h. pour les affectations «Centre-ville» et «Grand ensemble résidentiel et mixte» dans la section «4.1 Affectations du sol et densité d'occupation» à la p.27;
- Modification des cartes et des orientations où était inscrits «pôle culturel et multiservice» par «pôle multiservice».

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare, tel que présenté.

354-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 juillet 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 août 2016, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

- Modification de la numérotation des articles numéros 1251.11 à 1251.19 par les articles numéros 1251.12 à 1251.20.
- Modification du terme « Terrains à développer et à redévelopper » par « sites à potentiel de redéveloppement ».
- Modification de l'article 1251.15 « seuil minimal de densité » pour le réécrire comme suit :

ARTICLE 1251.15 *Seuil minimal de densité*

Un seuil minimal de densité brute de 40 logements à l'hectare s'applique à l'ensemble des sites à potentiel de redéveloppement destinés à des fins résidentielles ou mixtes à l'intérieur du territoire d'application du PPU du Quartier de la Gare. Les milieux humides ainsi que les aires protégées identifiées au schéma où l'usage résidentiel est prohibé ne doivent pas être inclus dans le calcul de la densité résidentielle brute.

- Modification de l'article 1251.16 « dimensions des commerces » aux sous point b) et d) concernant le maximum de cases de stationnement hors rue permis pour les marchés d'alimentations de 3500 à 5000 m² et les hôtels de plus de 3500 m², pour le réécrire comme suit :

Limiter le nombre de cases de stationnement hors rue du bâtiment au maximum de cases permises pour une superficie de plancher brute totale de 3 500 mètres carrés.

- À l'article 7, suppression de ce libellé:

Modifier les grilles R-39, R-40, R-41, R-47, R-48, R-62, R-78, P-79, P-80, R-81, R-82, R-83, R-84, P-85, R-86, R-88, R-89, R-90, R-91, R-122, R-124, R-125, R-126, R-127, R-128, R-129, R-130, R-131, P-132, R-133, R-134, R-135, R-136, R-137, R-139, R-147, R-148, P-149, R-153, R-154, R-155, R-156, R-157, R-158, P-159, R-160, R-161, R-162, R-174, R-183, R-184, R-205, R-212, R-231, R-232, R-237, P-238, P-239, R-240, R-241, R-242, R-243, R-244, R-245, R-246, R-248, R-261, R-284, R-285, pour y ajouter la norme particulière suivante, à la suite des normes particulières déjà inscrites :

Voir la section 3 du chapitre 11 du présent règlement, "Dispositions particulières applicables à certaines zones" concernant les normes relatives au seuil minimal de densité, au coefficient d'occupation du sol, au coefficient d'emprise au sol, aux superficies brutes de plancher maximal de certains commerces, aux stationnements et aux aménagements de terrain.

- Uniformisation du titre du PPU « PPU du Quartier de la Gare », et ce, dans l'ensemble du règlement.



No de résolution
ou annotation

- Intégration d'un nouvel article à la section 3 « Les zones comprises dans le PPU du Quartier de la Gare », afin d'intégrer au règlement de zonage des dispositions concernant le pavage, les bordures et le drainage dans les stationnements hors-rue dans toutes les zones, pour concorder au PIIA.
- Ajout, à l'article 7, la zone R-92 et remplacer la zone R-128 par P-128 (il y avait une erreur sur la carte : il s'agit d'un parc).
- Ajout à l'article 7, de la zone I-176 et P-211 (comprises dans l'affectation « Noyau villageois du PPU du Quartier de la Gare »). Les grilles étaient en annexe, mais les articles n'étaient pas indiqués dans le règlement modifiant le zonage.

GRILLES

- Décocher la case « en vigueur » dans toutes les grilles.

Grille C-49

- Ajout de la norme particulière (14) dans les 4^e, 5^e et 6^e colonnes.

Grille C-50

- Ajout de la norme particulière (18) dans les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e colonnes.
- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».

Grille C-51

- Ajout de la norme particulière (9) à l'ensemble des colonnes.
- Modification de la norme particulière (5) : « Parmi les usages du groupe commercial **recreo-touristique** "J", les usages liés à l'hébergement sont exclus ».
- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».
- Ajout de la norme particulière (16) dans les 5^e, 6^e et 7^e colonnes.

Grille C-53

- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».
- Ajout de la norme particulière (7) pour l'ensemble des colonnes.
- Suppression de la 8^e colonne.
- Ajout de la norme particulière (16) dans les 4^e, 5^e et 6^e colonnes.



No de résolution
ou annotation

Grille C-71

- Suppression de la norme particulière (3) à la 1^{re} colonne.
- Ajout de la norme particulière (11) dans les 5^e, 6^e et 7^e colonnes.

Grille R-72

- Ajout des normes particulières 1 à 6, 8 et 9 et 11 à 17 pour les deux premières colonnes.

Grille C-74

- Ajout d'un X à la case « PIIA » de la 8^e colonne.

Grille C-75

- Suppression des notes particulières (4) et (7) et les X au « PIIA » dans les 9^e et 10^e colonnes (informations inutiles).

Grille C-76

- Les 3 colonnes « multifamiliale 9 logements et plus » ont été supprimées, car elles étaient des doublons aux premières colonnes.
- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».

Grille C-77

- La norme particulière (11) a été supprimée de la ligne « usages spécifiquement permis » de la 7^e colonne pour la mettre dans la ligne « usages spécifiquement exclus » de la 8^e colonne.
- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».

Grille P-138

- Retirer l'usage permis « trifamiliale ».
- Ajouter l'usage « multifamilial 9 logements et plus ».

Grille C-140

- Modification du nombre d'étage(s) maximum, passant de 3 à 4 dans l'ensemble des colonnes.
- Ajout de la norme particulière (5) à l'ensemble des colonnes.
- Ajout la norme particulière (6) dans les 3 premières colonnes.
- Ajout des normes particulières (5) (6) et (9) dans la 6^e colonne.
- Ajout des normes particulières (5) et (6) dans la 7^e colonne.



No de résolution
ou annotation

Grille C-143

- Modification de l'emplacement de la norme particulière (10) de la 3e colonne, passant « d'usage spécifique permis » à « usage spécifique exclu ».

Grille C-144

- Ajout de la norme particulière (4) à l'ensemble des colonnes.
- Ajout de la norme particulière (6) à la 3^e, 4^e et 5^e colonnes.

Grille C-145

- Suppression de la dernière colonne.

Grille C-150

- Ajout de la norme particulière (8) dans la dernière colonne.
- Interdiction de l'usage « multifamiliale 9 logements et plus » dans l'ensemble de la zone.

Grille C-151

- Interdiction de l'usage « multifamiliale 9 logements et plus » dans l'ensemble de la zone.

Grille P-152

- Suppression de la norme particulière (2) dans la 1re colonne.
- Ajout d'un X dans la case « PIIA ».

Grille I-176

- Ajout de la norme particulière (4) à l'ensemble des colonnes, sauf dans la première colonne, soit pour la « manufacture de chandelles industrie non polluante ».

Grille C-177

- Création d'une nouvelle colonne pour l'usage spécifique permis (9) : « Services d'aide aux sinistrés et services support aux services d'incendie ».

Grille C-226

- Suppression des normes particulières (5) et (12).
- Ajout de la norme particulière (5) aux deux premières colonnes de l'usage résidentiel.
- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » de l'usage « habitation collective ».



No de résolution
ou annotation

Grille R-261

- Ajout d'un X dans la case « projet intégré » dans les colonnes qui autorisent toutes les structures du bâtiment (isolé, jumelé et en rangée).

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare, tel que présenté.

355-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 juillet 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

CONSIDÉRANT que suivant la consultation publique tenue le 9 août 2016, la modification suivante a été apportée au projet de règlement :

- Correction d'une coquille à l'article 148, page 6. Il faut lire «dynamisme» et non «dynamise».

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare, tel que présenté.

356-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1398-12, tel que présenté.

357-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1515-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2016, avis de motion du présent règlement a été donné en même temps qu'a été présenté le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, publication de l'avis public requis;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1515-16 modifiant le règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013, tel que présenté.

358-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2016, avis de motion du présent règlement a été donné en même temps qu'a été présenté le projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a eu, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, publication de l'avis public requis et consultation des employés;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1516-16 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, tel que présenté.

359-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 août 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

360-16 OCTROI DE CONTRAT – LOCATION, SUPPORT ET MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR (MULTIFONCTION) POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la location, le support et la maintenance d'un nouveau photocopieur multifonctionnel pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants (taxes incluses) :

Fournisseur	Compagnie	Modèle	Location/ mois	\$ copie N/B	\$ copie couleur	Coût à l'achat fin de bail
EBM	Toshiba	E-Studio 2050c	87,52\$	0,011 \$	0,070 \$	12 \$
Copicom	Kyocera	Taskalfa 2551ci	82,03 \$	0,009 \$	0,060 \$	200,91 \$
Central Microsystem	Toshiba	X952DTE	Non conforme			

CONSIDÉRANT que la demande de prix présentée par Central Microsystem a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location, le support et la maintenance d'un photocopieur multifonction pour la bibliothèque au plus bas fournisseur conforme, soit Copicom/Kyocera, au coût mensuel approximatif de 82,03 \$, incluant les taxes, et selon les taux unitaires et forfaitaires fournis, pour une période de 60 mois débutant en septembre 2016 et se terminant en août 2021. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

Le coût des copies noires sera de 0,009 \$ et de 0,060 \$ pour les copies couleurs sans aucune augmentation possible.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-9-0-00-513.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2017 à 2021, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

361-16 OCTROI DE CONTRAT DE RECHERCHE ET D'INNOVATION
CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN
CONCEPT D'IDENTIFICATION UNIQUE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT – PHASES DE DÉVELOPPEMENT D'UNE
BASE DE DONNÉES CENTRALISÉES ET D'UN PORTAIL WEB

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire simplifier et surtout améliorer le processus de communication entre elle et les citoyens et rendre disponible le plus de services municipaux en ligne dans un concept simple et efficace de la Ville intelligente;

CONSIDÉRANT que le projet d'Identifiant unique est la base principale pour la création d'un bureau citoyen complet, agréable et facile à utiliser dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'une banque unique de données centralisée (dépôt des données) et d'un portail web citoyen afin que les citoyens puissent accéder rapidement et efficacement à plusieurs services offerts en ligne par la Ville;

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent la production d'un prototype ou d'un concept original font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la production d'un prototype ou d'un concept original concernant le projet d'identification unique de la Ville de Saint-Constant (phases de développement d'une base de données centralisée ainsi que d'un portail web qui y sera attaché), à B-CITI Solutions Inc., au montant de 28 743,75 \$, incluant les taxes, pour une période d'un (1) an débutant à la date de signature du contrat, à laquelle s'ajoute quatre (4) options de reconduction automatique, d'une durée d'un an chacune. Ce montant représente le coût relié au développement de la base de données centralisée ainsi que le portail web qui y sera attaché.

À partir de 2017, le montant d'entretien et de mise à jour sera de 2 000 \$ mensuellement, soit un montant total de 27 594 \$, taxes incluses, par année.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 28 743,75 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2017 à 2021, soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution
ou annotation

362-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT LES SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – DIVISION DU
QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à
signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant les
services aux sinistrés entre La Société Canadienne de la Croix-Rouge –
Division du Québec et la Ville de Saint-Constant.

Ce protocole a pour objet d'établir les paramètres de collaboration
entre la Ville et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire
aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur.

Cette entente est valide pour trois (3) ans à partir de la date de
signature.

D'autoriser également le paiement de la cotisation annuelle au
montant de 0,16 \$ de capita.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la
somme de 4 343,20 \$ du poste budgétaire 02-110-00-495 «Colloques» vers
le poste budgétaire 02-190-00-417 «Honoraires professionnels».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016
soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente en
2017, 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

363-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT NUMÉRO 1 –
PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
TERRE 235 PHASE IV - LE CENTRO

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou
l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1
au protocole d'entente entre la Ville et 9294-5401 Québec inc. concernant le
projet de développement Terre 235 phase IV – Le Centro. Cet avenant a
pour objet de prolonger le délai de réalisation des travaux prévu au
protocole.



No de résolution
ou annotation

364-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET THE DIGITAL
OUTDOOR NETWORK – JONCTION AUTOROUTE 30 ET RANG
SAINT-RÉGIS SUD

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou
l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville un bail relatif à la
location d'un terrain entre la Ville de Saint-Constant et The Digital Outdoor
Network Company conditionnellement à ce que les parties en viennent à un
accord sur le contenu du bail.

Ce bail a pour objet la location, pour un loyer annuel de 40 000 \$ (à
compter du début de la première année avec indexation pour les années
subséquentes) et pour une période de 20 ans, par The Digital Outdoor
Network Company, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ
2500 p² afin d'y aménager une structure à affichage numérique. Cette
parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 5 644 238 du cadastre
du Québec.

365-16 OCTROI DE CONTRAT – MISE EN VALEUR DU LAC DES FÉES -
PHASE 1

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 4^e de la Loi sur les
cités et villes, un contrat dont l'objet est la fourniture de services reliés au
domaine artistique ou culturel peut être accordé de gré à gré.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de la phase 1 du projet de
mise en valeur du Lac des fées à Perro Éditeur Inc., et ce, pour la somme
forfaitaire de 70 709,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à
signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner
plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à
transférer la somme de 70 709,63 \$ du poste budgétaire 23-022-09-130
«Achat de terrains» vers le poste budgétaire 02-110-00-811 «Projet spéciaux
du Conseil».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution
ou annotation

SOUMISSIONS :

366-16 SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES LARIVIÈRE ET LEGENDRE – 2016GÉ13

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la reconstruction des rues Larivière et Legendre;

CONSIDÉRANT que onze (11) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 Inc.	2 267 500,00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 293 123,00 \$
Construction J.P. Roy Inc.	2 404 680,74 \$
Sintra Inc.	2 416 082,08 \$
Allia Infrastructures Ltée	2 417 029,60 \$
Excavation C.G.2 Inc.	2 425 000, 00 \$
Béton Mobile St-Alphonse Inc.	2 457 840,01 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 511 108,33 \$
Les Pavages Chenail Inc.	2 576 007,54 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	2 691 000,00 \$
Gérald Théorêt Inc.	2 699 237,66 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction des rues Larivière et Legendre comprenant le remplacement de la conduite d'aqueduc, la construction d'une conduite pluviale, la fermeture de fossés, la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la construction de bordures et l'aménagement des emprises.

D'octroyer, le contrat pour la reconstruction des rues Larivière et Legendre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé, aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ13 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 267 500,00 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1507-16 décrétant une dépense de 6 209 390 \$ et un emprunt de 6 209 390 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si nécessaire), le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Émard, Boisvert, une partie de la rue Larivière, Legendre, Marchand et Latour ainsi que le remplacement de l'éclairage sur les rues Boisvert, une partie de la rue Larivière et Latour et la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

367-16 SOUSSIONS – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION
DE POMPES DES STATIONS DE POMPAGE – 2016TP12-1

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour le contrat d'entretien et de réparation de pompes des diverses stations de pompages;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	1 an Montant (\$) (taxes incluses)
Solutions d'eau Xylem, une division de la société Xylem Canada	694 735,29 \$

CONSIDÉRANT que pour fins de comparaison des soumissions, seulement les chiffres devant être soumis devaient être basés sur l'inspection, l'entretien et le remplacement de toutes les pièces de l'ensemble des pompes des stations de pompage de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans les faits, la dépense estimée pour la Ville pour la durée du contrat et considérée pour l'appel d'offres est donc de :

Montant (\$) (taxes incluses) 1 an
72 000,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien et la réparation des pompes des diverses stations de pompage, pour la période du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2017, au seul soumissionnaire conforme, soit Solutions d'eau Xylem, une division de la société Xylem Canada, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP12-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 72 000 \$, incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2017 soient réservées à même le budget de l'année visée.

368-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN DÉCHIQUETEUR À BRANCHES – 2016TP10-1

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un déchiqueteur à branches;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (\$) (taxes incluses)
Les entreprises Douglas Powertech Inc.	158 383,81 \$

CONSIDÉRANT que le devis de la soumission prévoyait 6 option :

- Option 1 : Porte de la table d'alimentation assistée par ressort
- Option 2 : Radio télécommande pour cylindre hydraulique du rouleau d'entraînement
- Option 3 : Radio télécommande pour treuil hydraulique
- Option 4 : Radio télécommande pour treuil et cylindre pour rouleau
- Option 5 : Garde-boues en aluminium
- Option 6 : Support pour cales de roues en aluminium au lieu d'acier

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un déchiqueteur à branches, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Douglas Powertech Inc. au montant de 158 383,81 \$ taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP10-1 et à la soumission retenue.

D'autoriser également l'acquisition des accessoires en option suivants :

Porte de la table d'alimentation assistée par ressort	372,52 \$
Garde-boues en aluminium	582,92 \$
Support pour cales de roues en aluminium	103,48 \$

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

369-16 SOUMISSIONS – NETTOYAGE DES PUISARDS – 2016TP11-1

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le nettoyage des puisards;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)				
	Base 2016	Option 2017	Option 2018	Option 2019	Option 2020
9346-5003 Québec inc.	47 709,34 \$	50 389,52 \$	51 920,99 \$	53 473,73 \$	55 090,27 \$
Véolia ES Canada Services industriels inc.	26 552,32 \$	26 552,32 \$	26 552,32 \$	27 313,46 \$	27 313,46 \$
Beauregard Environnement Itée	23 873,41 \$	23 873,41 \$	23 873,41 \$	23 873,41 \$	23 873,41 \$
Kelly Sani-Vac inc.	23 351,42 \$	23 838,92 \$	24 345,96 \$	24 853,00 \$	25 360,04 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le nettoyage des puisards au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kelly Sani-Vac Inc., aux prix unitaires soumissionnés, et ce, pour l'année 2016. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP11-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 23 351,42 \$, taxes incluses.

Pour les années en options soit 2017, 2018, 2019 et 2020, sur demande écrite, quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2016TP11-1 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-526.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Même si cet intérêt n'est pas pécuniaire, il justifie la présente intervention. Il déclare qu'il était conseiller et visé par le recours entrepris à cette époque. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

370-16 MANDAT – POURSUITE EN RECOUVREMENT D'HONORAIRES PAYÉS PAR LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Monty Sylvestre avocats afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, contre monsieur Gilles Pepin, tous les recours nécessaires à la récupération des honoraires et autres frais payés par la Ville de Saint-Constant dans le dossier ayant mené au jugement rendu par l'honorable Gilles Mercure, le 21 septembre 2007, déclarant nulle l'élection de novembre 2005 de même que celui rendu en Cour d'appel le 1^{er} novembre 2007, et ce, pour un taux horaire maximal de 220,00 \$.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-131-00-412 (7 000 \$) et 02-110-00-412 (3 000 \$).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

371-16 RECLASSIFICATION DU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE EN CHEF – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reclassifier le poste de bibliothécaire en chef à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

De modifier le salaire de la détentricice du poste, madame Nathalie Groulx, pour une classe 7, échelon 2, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 3 614 \$ du poste budgétaire 02-190-00-412 «Services juridiques» vers le poste budgétaire 02-770-00-111 «Rémunération employés réguliers – Bibliothèque».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-111.

372-16 DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder à l'employé numéro 1253 un congé sans traitement, et ce, pour la période du 26 septembre 2016 au 20 janvier 2017.

373-16 FIN D'EMPLOI – ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

ÉTUDIANTES AUX LOISIRS
Carolanne Cayouette
Audrey Legault

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier ces personnes pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

374-16 EMBAUCHE DE PROFESSEURS SPÉCIALISÉS – SESSIONS AUTOMNE 2016, HIVER ET PRINTEMPS 2017 – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'embauche de professeurs spécialisés pour dispenser des cours dans le cadre des programmes de loisir offert à la population pendant les sessions automne 2016, hiver et printemps 2017.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, pour la période des programmes de loisirs pour les sessions automne 2016, hiver et printemps 2017, les personnes suivantes aux conditions minimales de la Loi sur les normes du travail, sauf en ce qui a trait au salaire qui est celui fixé par la présente résolution :

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX HORAIRE
Armand, Gabriel	Découvertes enfantines	21,60 \$/heure
Berger, Isabelle	Animatrice Bibliothèque	17,50 \$/heure
Bergeron, Laurence	Danse urbaine pour enfant	17,50 \$/heure
Bourbeau, Jennifer	Découvertes enfantines	21,60\$/heure
Boyer, Katherine	Hockey cosom et activités sportives	17,50 \$/heure
Charlebois, Alexandra	Atelier culturel	17,50 \$/heure
Contreras, José	Espagnol 1 et 2	25 \$/heure
Forest, Diane	Peinture huile et acrylique Dessin descriptif Cours d'aquarelle	28 \$/heure
Gélinas, Carole	Gardiens avertis	25 \$/l'heure
Gilbert, Raphaël	Activités sportives	17,50 \$/heure
Hamel, Jérémie	Hockey cosom et activités sportives	17,50 \$/heure
Lacombe, Isabelle	Poweryoga Viniyoga Atelier méditation	60 \$/heure
Leclair, Suzanne	Découvertes enfantines	21,60 \$/heure
Legault, Audrey	Découvertes enfantines	21,60 \$/heure
Legault, Savannah	Animatrice à la bibliothèque	17,50\$/heure
Lussier, Alexandre	Hockey Cosom	17,50 \$/heure
Lussier, Chantal	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$/heure



No de résolution
ou annotation

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX HORAIRE
Lussier, William-Andrew	Hockey Cosom et activités sportives	17,50 \$/heure
Martin-Lelièvre, Cynthia	Atelier culturel	17,50 \$/heure
Mendes, Amélie	Atelier culturel	17,50 \$/heure
Morissette, Nancy	Abdo-fesses-cuisses Piloxing Zumba Retraités en forme	65 \$/heure
Pelletier, Marie-Paule	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$/heure
Pinet, Arianne	Atelier culturel	17,50 \$/heure
Poissant, Johanne	Réserviste Découvertes enfantines	21,60 \$/heure 17,50 \$/heure
Ponton, Nathalie	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$/heure
Sirois, Matthieu	Flag-Football	17,50 \$/heure
St-Pierre, Nathalie	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$/heure
St-Yves, Jade	Animatrice à la bibliothèque	17,50 \$/heure
Tourigny, Hélène	Découvertes enfantines	23 \$/heure

PROFESSEURS À CONTRATS

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX
Air en Fête Coutellier, François	Peinture en folie Robotique mindstorm Théâtre	85 \$/heure 107 \$/heure 73 \$ Par participant
Animation Laforge Métayer, Yanick	Atelier Katag	*contrat 254 \$ + tx /groupe (280 \$ tx incluses)
Cardio Plein air Aubin, Julie	Cardio express Cardio poussette Cardio jogging	*contrat 8\$/participants/ séance
Dumoulin, Ghislaine	Tai chi débutant Tai chi avancé	*contrat 50 \$/heure (20 heures)
Éducazoo inc. Beaulieu, Loanie	Atelier animaux	*contrat 265\$ + tx (305\$ tx incluses)
Expertise Neuropsychie Ouellet, Christine	Conférence d'entraînement cognitif	*contrat 350 \$ tx incluses
Gestion Paramédical Tanguay, Édith	Cours secourisme RCR	*contrat 50 \$ + tx / personne (58 \$ tx incluses /personne)



No de résolution
ou annotation

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX
Guilbault, Nicole	Initiation informatique	*contrat 25 \$/heure
Kangoo Jump Gaudet, Julie	Kangoo Jump	60 \$/heure (10 heures) 4 \$/bottes/ participants/ cours
Kin-ball Rive-Sud Jolicoeur, Olivier	Professeur Kin-ball	*contrat 75 \$/heure (10 heures)
Lebouc, Jean	Professeur Ipad	*contrat 65 \$/participant (5 cours de 2h) 75 \$/participant (6 cours de 2h)
Magislain Lavoie, Gyslain	Atelier magique	*contrat 250 \$ tx incluses
Roy, Mathieu	Professeur Guitare	*contrat 10 \$ /participants/ séance
Sciences en folie de Montréal Wu, Ann	Atelier Polymères	*contrat 231\$ + tx (266 \$ tx incluses)
Sportball Pearce, Matthew	Sportball Multisports Parents-enfants	*contrat 146 \$/ participant
Trucs et Truffes Chocolaterie inc.	Atelier chocolaté	*contrat 350 \$ + tx / atelier (403 \$ tx incluses/atelier)
Yoga Isabelle Morin Morin, Isabelle	Professeur Yoga enfants Yoga parents-enfants	*contrat 60 \$/heure 18\$/pers/atelier

375-16 MODIFICATION DU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES FINANCES ET DES APPROVISIONNEMENTS ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE AU SERVICE DES FINANCES POUR LE POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le poste de chef de la Division des finances et des approvisionnement et assistante trésorière au Service des finances pour le poste de spécialiste en approvisionnement au Service des finances, au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à la classe 5, et ce, en date de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

De modifier le salaire de la détentrice actuellement en poste, soit madame Marie-Christine Babin, pour une classe 5, échelon 7, dès son retour de congé de maternité, et ce, en raison de la diminution des responsabilités rattachés au poste ainsi créé.

GESTION INTERNE :

376-16 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2016-2021 DE LA POLITIQUE DES SAINES HABITUDES DE VIE (SHV)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Plan d'action 2016-2021 de la Politique des Saines Habitudes de Vie (SHV) joint en annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser sa mise en œuvre.

377-16 VENTE DE VÉHICULES USAGÉS – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que les véhicules suivants sont présentement hors d'usage, que le coût des réparations serait extrêmement onéreux et que leur vie utile a été largement dépassée :

1. #15 – Ford Escort 1999
2. #39 – Remorque pour rouleau Sylmar 6T4R 1991
3. #60 – Remorque utilitaire 5 x 8 Fabri-remorque Écono 2001
4. #1123 – Chevrolet Uplander 2007

CONSIDÉRANT que les deux (2) remorques, soit les numéros 39 et 60, ont été mis au rancart par le service d'inspection Entretien préventif Rondeau mandaté pour l'inspection des véhicules lourds, le tout conforme à la loi 430;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès des ferrailleurs de la région afin d'obtenir leur soumission pour l'achat des quatre (4) véhicules et que les offres suivantes ont été reçues :

1. Legault N Autos démolisseurs 130 \$/TM pour les quatre véhicules, incluant le transport par camion remorque;
2. Industries associées de l'acier : 138,60 \$/TM pour les véhicules et 100 \$/TM pour les remorques, excluant le transport par camion remorque;
3. St-Hubert Fer et métaux : 110,00 \$/TM pour les quatre véhicules, excluant le transport par camion remorque.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De vendre les véhicules numéros 15 (Ford Escort 1999), 39 (Remorque pour rouleau Sylmar 6T4R 1991), 60 (Remorque utilitaire 5 x 8 Fabri-remorque Écono 2001) et 1123 (Chevrolet Uplander 2007) de la Division des travaux publics au montant de 130\$ la tonne métrique, transport inclus, à Legault N Autos Démolisseurs (fournisseur ayant soumis le prix le plus élevé). Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

378-16 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 1341-11, 1345-11 et 1456-14 - ANNULATION DE
SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;

Que la Ville de Saint-Constant demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.



No de résolution
ou annotation

379-16 IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE MAÇON
ENTRE LES RUES MONETTE ET MARCOTTE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser et de décréter des travaux d'implantation d'une piste cyclable pavée au sud de la rue Maçon, entre les rues Monette et Marcotte, afin de rendre accessible le centre Denis-Lord par piste cyclable.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 13 500 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 «Intérêts sur obligations» vers le poste budgétaire 23-022-12-392 «Divers projets».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-392.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

380-16 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 345-16
«SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN
DÉCHIQUETEUR À BRANCHES – 2016TP10-1 –
RECOMMENCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL
D'OFFRES»

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 345-16 «Soumissions – Fourniture et livraison d'un déchiqueteur à branches – 2016TP10-1 – Recommencement de la procédure d'appel d'offres» de la façon suivante :

- En retirant le tiret et le chiffre 1 au numéro de l'appel d'offres indiqué au titre et au dernier paragraphe de la résolution afin d'y lire, après correction, le numéro de l'appel d'offres 2016TP10.

381-16 NOMINATION DE RUE – CHANGEMENT - «PLACE JACQUES-
LAFRENNAYE»

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée des problématiques existantes vécues par les citoyens habitant sur la voie de communication nommée «Place Jacques-Lafrenaye»;

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents de livraison par courrier ou à domicile;

CONSIDÉRANT que les services d'urgences ont rencontré certains problèmes à localiser la place Jacques-Lafrenaye;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait simplement lieu de poursuivre la rue Saint-Jacques qui existe déjà, et ce, sans changer le numéro civique des citoyens qui demeurent sur la place Jacques-Lafrenaye.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la nomination de la voie de circulation «Place Jacques-Lafrenaye» afin qu'elle soit désormais officiellement nommée « rue Saint-Jacques».

382-16 ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE - HÉRITAGE ROUSSILLON PHASES 1 ET 2

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir à titre gratuit de 4423682 Canada inc, 6383858 Canada inc. et La Société St-Constant/Ste-Catherine ou de tout autre propriétaire les lots suivants du cadastre du Québec dans le cadre du projet domiciliaire Héritage Roussillon phases 1 et 2 :

Lots	Situations
4 661 679	espace vert
4 661 678	butte
4 735 418	butte
4 735 417	butte

La cession des lots 4 661 678, 4 735 418 et 4 735 417 du cadastre du Québec est toutefois conditionnelle à ce qu'il y ait une entente préalable entre le promoteur et la Division du génie quant à l'aménagement de ces derniers, et ce, dans le but de corriger la problématique liée à leur entretien.

La cession comprend tous les services municipaux et toutes les infrastructures érigées sur et sous lesdits lots.

De mandater Me Michel Rivard, notaire pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents requis à cette fin.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

383-16 SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique :

- Déplacer le panneau d'interdiction de stationner présent sur la rue Valois afin qu'il soit installé face au 8, rue Valois;



No de résolution
ou annotation

- Installation de deux (2) panneaux d'arrêt sur la montée Saint-Régis à l'intersection de la rue Ronsard;
- Installation de deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue de la Mairie à l'intersection de la rue Beauchesne;
- Implantation de dix-neuf (19) panneaux d'interdiction de stationner du côté des maisons sur les rues Capes et Chanteclerc, et ce, du lundi au vendredi pour la période du 15 mai au 1^{er} septembre;

GESTION EXTERNE :

384-16 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 343-16

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement numéro 2016-05 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine décrétant l'acquisition de véhicules utilitaires et d'équipements informatiques pour la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et un emprunt au montant de 395 000 \$ à cette fin.

D'abroger la résolution numéro 343-16 «Approbation du règlement numéro 2016-05 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine».

385-16 APPROBATION DU BUDGET 2017 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine a remis à la Ville une copie de son budget 2017.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2017 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 4 756 600 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 2 661 190\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

386-16 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FÉDÉRAL NOUVEAU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU) – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES ÉMARD, BOISVERT, LATOUR, DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AU PARC LAFARGE ET DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DE RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt de subvention via le programme fédéral *Nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) Volet 1 – Renouvellement de conduites d'eau – Volet 2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la réalisation des travaux de reconstruction des rues Émard, Boisvert, Latour, de gestion des eaux pluviales au parc Lafarge et des travaux de bouclage de réseau d'aqueduc sur une partie de la montée Saint-Régis.*

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que la Ville autorise le directeur des Services techniques ou, en son absence, l'ingénieur de projets, à signer les documents relatifs à la demande de subvention du programme fédéral *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) Volet 1 – Renouvellement de conduites d'eau – Volet 2 – Infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.*

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

387-16 POSITION DE LA VILLE - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 2 868 996 – RANG SAINT-PIERRE NORD

CONSIDÉRANT que le requérant, Me Martin Brisson, pour monsieur Gaétan Pagé, a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot 2 868 996 du cadastre du Québec ayant une superficie de 9 761,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de permettre au demandeur de vendre le lot 2 868 996 du cadastre du Québec et de permettre que la totalité du lot soit utilisée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette demande est nécessaire puisque cette dernière implique la vente d'un lot contigu à un autre lot que possède le propriétaire et pour permettre que la superficie utilisée à des fins résidentielles soit étendue sur l'ensemble du lot vendu qui excède une superficie d'un demi-hectare (5 000 mètres carrés);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande implique d'étendre un usage résidentiel protégé par droits acquis sur l'ensemble du lot 2 868 996 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone RU-309 du règlement de zonage numéro 960-96 et que cette zone autorise les activités rurales de type culture et élevage ainsi que service et transformation;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé entre le rang Saint-Pierre nord et la rivière Saint-Pierre, qu'il est borné au nord par un terrain résidentiel (570, rang Saint-Pierre Nord), au sud par un terrain cultivé comportant une ligne haute tension d'Hydro Québec, à l'est par la rivière Saint-Pierre et à l'ouest par l'emprise municipale suivie d'une terre agricole avec accessoires appartenant au demandeur et que la superficie cultivée est faible;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles du secteur puisque la demande n'implique pas la construction d'une nouvelle résidence.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par Me Martin Brisson, pour monsieur Gaétan Pagé, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 868 996 du cadastre du Québec, lequel est situé sur le rang Saint-Pierre Nord.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'août 2016 produite par le Service des finances le 31 août 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2016 produite par le Service des finances le 31 août 2016;
- Sommaire du budget au 31 août 2016 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 8 septembre 2016;



No de résolution
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1508-16 modifiant le règlement numéro 1328-10, (autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine, des poste de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de services et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$) **afin de retirer les travaux de construction d'une passerelle piétonnière au dessus de la voie de chemin de fer du canadien pacifique et afin d'ajouter des travaux d'aménagement d'un parc sectoriel ainsi que les travaux nécessaire à l'élargissement du passage à niveau du canadien pacifique sur le chemin Sainte-Catherine et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt;**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

388-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00053 – 14, BOULEVARD MONCHAMP

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Robert Boulé.

CONSIDÉRANT les plans de construction du technologue Michel Pintal, projet A0116-02 daté du mois de mai 2016;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 14, boulevard Monchamp.

En premier lieu, l'utilisation de l'acier corrugué (panneaux de métal ondulés) serait permise comme revêtement extérieur du bâtiment commercial alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que seuls certains matériaux énumérés à ce dernier sont autorisés;



No de résolution
ou annotation

En deuxième lieu, l'utilisation de quatre (4) types de matériau de revêtement extérieur serait permise, soit le revêtement d'acier corrugué, le déclin d'acier, le panneau d'acier et la brique alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'à l'exclusion des portes, des fenêtres, des corniches et de la fondation, un maximum de trois (3) types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-00053 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Robert Boulé, concernant le lot 2 179 657 du cadastre du Québec, soit le 14, boulevard Monchamp, telle que déposée.

389-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00057 –
20, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Fiducie familiale David.

CONSIDÉRANT le plan de localisation déposée sous le numéro de dossier 26511-00, minute 46623 de l'arpenteur géomètre Vital Roy;

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle de la localisation du conteneur à déchets situé au 20, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, la présence d'un conteneur à déchets de type semi-enfoui dans la marge avant serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les récipients à déchets sont prohibés dans la marge avant.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00057 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la Fiducie familiale David, concernant le lot 2 177 860 du cadastre du Québec, soit le 20 rue Saint-Pierre, à la condition suivante :

- Les conteneurs du 18, rue Saint-Pierre et du 20, rue Saint-Pierre devront être regroupés au même endroit sur le terrain du 20, rue Saint-Pierre, tel qu'indiqué au plan A modifié et qu'un des conteneurs soit utilisé pour le recyclage.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'un conteneur à déchets de type semi-enfoui dans la marge avant, et ce, pour toute la durée de son existence.

390-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00058 –
1B, RUE LEVASSEUR

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Gestion immobilière Francis Lavoie Inc.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, déposée sous le numéro de dossier MTL10204805, minute 23 006 de l'arpenteur géomètre Jean-Luc Léger et le plan de construction révisé en date du 8 août, préparé par la technologue Diane Bernier;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de travaux de rénovation et de réaménagement du stationnement de l'immeuble commercial situé au 1B, rue Levasseur.

En premier lieu, l'utilisation de quatre (4) types de matériau de revêtement extérieur serait permise, soit le revêtement d'aluminium, de vinyle, de brique et de pierre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'à l'exclusion des portes, des fenêtres, des corniches et de la fondation, un maximum de trois (3) types de matériau est autorisé comme revêtement des murs extérieurs d'un bâtiment;

En deuxième lieu, le bâtiment principal comporterait deux (2) marquises alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une (1) seule marquise isolée ou attenante au bâtiment principal est autorisée par terrain;

En troisième lieu, l'aire de stationnement (allée d'accès) dans la marge latérale gauche serait située à une distance de 1,03 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée;

En quatrième lieu, l'aménagement de neuf (9) cases de stationnement (1 case à l'intérieur du garage isolé, 8 cases extérieures) serait permis alors que, pour un immeuble comportant une superficie de plancher de 298 mètres carrés et selon le ratio exigé au règlement de zonage numéro 960-96, un total de dix (10) cases serait nécessaire;



No de résolution
ou annotation

Finalement, la largeur de l'allée de circulation du stationnement serait de trois (3) mètres pour les cases de stationnement localisées dans la marge avant alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens unique est six (6) mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00058 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Gestion immobilière Francis Lavoie Inc., concernant le lot 2 179 801 du cadastre du Québec, soit le 1B, rue Levasseur, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'utilisation de quatre (4) types de matériau de revêtement extérieur, soit le revêtement d'aluminium, de vinyle, de brique et de pierre, que le bâtiment principal comporte deux (2) marquises, que l'aire de stationnement (allée d'accès) dans la marge latérale gauche soit située à une distance de 1,03 mètre du bâtiment principal, l'aménagement de neuf (9) cases de stationnement (1 case à l'intérieur du garage isolé, 8 cases extérieures) et une largeur de l'allée de circulation du stationnement de trois (3) mètres pour les cases de stationnement localisées dans la marge avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PIIA :

391-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00050 – LES HABITATIONS ROUSSILLON – HÉRITAGE ROUSSILLON – MAISONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE - RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon, dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver l'architecture des maisons unifamiliales à structure isolée, accompagnée de plans d'implantation, d'élévations des façades, des murs latéraux et arrière ainsi que les types de matériaux de revêtement et les couleurs y étant associées, pour un secteur circonscrit de la phase 3 du projet domiciliaire Héritage Roussillon situé sur la rue Rouvière;

CONSIDÉRANT la liste des modèles de maisons que le constructeur souhaiterait pouvoir construire sur les lots identifiés en vert au plan A;

CONSIDÉRANT les plans d'implantation montrant à quoi ressemble l'occupation au sol des modèles les plus grands (modèles Classique/Classique II et Classique super) versus les modèles le plus petits (modèles Uno et Malt) sur les lots à construire dans la boucle de la rue Rouvière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'initialement les terrains visés par la présente demande étaient réservés à des autoconstructeurs pour la construction de maisons de gros gabarit;

CONSIDÉRANT que les modèles de maisons proposés ne rencontreraient pas les exigences du futur règlement en terme de rapport bâti terrain et rapport plancher terrain;

CONSIDÉRANT que les types de maçonnerie autorisés pour les maisons unifamiliales isolées de ce secteur seraient les suivants :

- Pierre Urbana de Permacon
 - Nuancé gris Laurentien
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Batavia
- Pierre Lamina de Permacon
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé gris Marella
 - Nuancé beige Margaux
- Pierre Laffit de Permacon
 - Nuancé beige Margaux
 - Nuancé gris Chambord
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop
 - Nuancé beige Margaux et gris Chambord
 - Nuancé gris Chambord et beige Amboise
 - Nuancé beige Margaux et beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop et beige Margaux
- Pierre Laurrier de Arriscraft
 - Bois de chêne
 - Cèdre Antique
 - Gris calcaire
- Brique/pierre de Citadin de F.Letendre
 - Citadin Sherrington
 - Citadin Drummond
 - Citadin Yamaska
 - Citadin Dunham
- Brique Hanson collection Nord
 - Wellington
 - Guildwood
 - Ashgrove blend
 - Boston
 - Brookline
 - Dublin
 - Flamenco III
 - Héritage Brown
 - Louisiane
 - Old Janeston
 - Caledonia
 - Silverleaf
 - Tudor
 - Wakefield Bordeaux



No de résolution
ou annotation

- Brique Arriscraft
 - Gamme gris beige
 - Gamme brune
 - Chamois
 - Gamme Monarque
 - Médiéval
 - Gamme Royale
 - Gamme Champêtre
 - Taupe
 - Gamme Médiéval
- Brique Cinco de Permacon
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Clermont
 - Nuancé gris Orléans
 - Nuancé beige Chambly
- Brique Melville de Permacon
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé gris Ramesay
 - Nuancé gris Orléans
 - Nuancé beige Batavia
 - Nuancé beige Clermont
- Brique Alba série 256
 - Gris Victorien
 - Nogent
 - Galet
 - Dune
 - Hérisson
- Brique Albasérie jumbo 510
 - Nogent
 - Dune
 - Galet
 - Hérisson
- Pierre Brandon de Techo-Bloc
 - Gris marbre
 - Ivoire
 - Gris calcaire
 - Brun châtaigne
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane
- Pierre Pioneer square edge de Techo-Bloc
 - Beige carbonifère
 - Beige Mojave
 - Gris Champlain
 - Gris calcaire



No de résolution
ou annotation

- Pierre Allure de Techo-Bloc
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane
 - Brun châtaigne
- Pierre Laurrier de Arriscraft
 - Bois de chêne
 - Cèdre antique
 - Gris calcaire
- Brique Brandon de Techo-Bloc
 - Brun châtaigne
 - Gris marbre
 - Ivoire
 - Gris calcaire
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane
- Brique Gothic lisse de Techo-Bloc
 - Ivoire lisse
 - Beige Mojave lisse
 - Gris Champlain lisse
 - Brun châtaigne lisse
 - Beige carbonifère lisse
 - Gris calcaire lisse
- Brique Gothic Antique lisse de Techo-Bloc
 - Beige carbonifère lisse
 - Gris calcaire lisse
 - Gris Champlain lisse
 - Brun châtaigne lisse
 - Beige Mojave lisse
 - Ivoire lisse
- Brique série Gothic
 - Lisse Beige Carbonnifère
 - Lisse Gris Calcaire
 - Antique Beige Carbonnifère
 - Antique Gris Calcaire
- Brique série Cosmopolitain
 - Bronze Doré
 - Gris Champlain
 - Gris Graphite
- Pierre de ciment de Brampton série Vivace
 - Charcoal
 - Cortona
 - Sierra
 - Verona



No de résolution
ou annotation

- Brique Brampton de série Legato
 - Pewter
 - Midnight
- Bloc architectural lisse Alba
 - Biarritz 1913
 - Gris 38
 - Nogent 20
 - Gris bleu 26
 - Charcoal 99
- Bloc architectural de Brampton de 8" x 16" (standard, quartz, suave)
 - Ebony
 - Miniral Grey
 - Silhouette
 - Redwood
 - Canvas Beige
 - Polar White
 - Wheatfield
 - Almond
 - Basil
 - Hilcrest

CONSIDÉRANT que les types et couleurs de bardeaux d'asphalte pour les maisons unifamiliales isolées seraient les suivants :

- Mystique / Dakota
 - Gris ardoise
 - Cèdre rustique
 - Taupe
 - Bois rouge
 - Brun 2 tons
 - Bois antique
 - Noir 2 tons
 - Brun Classique
 - Ardoise antique
 - Bois champêtre
- Weather-Tite
 - Brun 2 tons
 - Lune de miel
 - Vieux-bois
 - Gris 2 tons
 - Noir céleste

CONSIDÉRANT que les couleurs du déclin d'aluminium seraient les suivantes :

- Argile 510
- Café 538
- Amande 532
- Kaki 559
- Gris granite 536
- Chamois 533
- Charbon 523



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres pour les maisons unifamiliales isolées de cette zone seraient les suivantes :

- Argile 510
- Café 538
- Beige antique 571
- Kaki 559
- Brun commercial 562
- Noir
- Charbon 523
- Brun muscade 568
- Blanc 801
- Gris granite 536
- Brun antique 265
- Sablon 547
- Amande 532
- Bois d'épave 557
- Vent de fumée 506
- Chamois 533
- Brun fauve 569

CONSIDÉRANT que les couleurs des rampes d'aluminium extérieures autorisées seraient les suivantes :

- Blanc
- Brun commercial
- Argile
- Noir

CONSIDÉRANT que les couleurs de Cannexel autorisées seraient les suivantes :

- Sierra
- Noyer
- Yellow stone
- Renard roux
- Bois de santal
- Barista
- Littoral
- Granite
- Noir
- Falaise

CONSIDÉRANT que les couleurs de bois torréfié autorisées seraient les suivantes :

- Acajou 57
- Noyer cendre 24
- Palissandre 35



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtement métallique (acier) autorisées seraient les suivantes :

- Chocolat
- Pruche
- Silverwood
- Ebony

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique imitation bois serait utilisé comme revêtement alternatif au canexel ou au bois torréfié en façade;

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter une séquence dite "2 terrains adjacents" pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons de cette zone (plan A). Une maison identique sur 2 terrains adjacents sera interdite;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet l'Héritage de Roussillon (art. 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot ne pourra excéder 5 mètres et l'espace de stationnement pourra devenir plus évasé par la suite tout en demeurant inférieur à 6,5 mètres, comme spécifié dans le Guide d'aménagement. Les modèles de maisons qui comportent un garage double pourront avoir une aire de stationnement d'une largeur maximale de 7 mètres sur le terrain privé à condition que celle-ci respecte une marge de 1,5 mètre de la ligne latérale comme demandé dans le Guide d'aménagement. Les aires de stationnement devront être recouvertes avec un matériau rigide de type pavé uni, béton ou asphalte;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager à planter lui-même, ou à informer l'acheteur de l'obligation de planter, un minimum d'un arbre, de moyen à grand déploiement, en façade de l'habitation en suivant les spécifications du Guide d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que le constructeur peut apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes :

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison classique seraient les plus volumineux du projet;

CONSIDÉRANT que les modèles de maisons Uno-phase III seraient les modèles les plus petits du constructeur et que l'occupation au sol de ces modèles n'est pas adéquat pour le secteur compte tenu de la superficie des lots;

CONSIDÉRANT les plans A à S déposés avec le rapport du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2016-00050, faite par la compagnie Les Habitations Roussillon, concernant l'architecture des maisons unifamiliales à structure isolée, accompagnée de plans d'implantation, d'élévations des façades, des murs latéraux et arrière ainsi que les types de matériaux de revêtement et les couleurs y étant associées, pour un secteur circonscrit de la phase 3 du projet domiciliaire Héritage Roussillon situé sur la rue Rouvière, et ce, de la façon suivante :

➤ Les modèles de maison suivants sont approuvés :

- Pour le lot numéro 5 521 227 du cadastre du Québec, le modèle de maison autorisé est le Classique super
- Pour le lot numéro 5 521 228 du cadastre du Québec, les modèles de maison autorisés sont les suivants :
 - Classique option D, garage double
 - Classique super
- Pour le lot numéro 5 521 229 du cadastre du Québec, les modèles de maison autorisés sont les suivants :
 - Classique option A
 - Classique option B, garage plus large
 - Classique option C, garage plus large
 - Classique option D, garage double
 - Classique option 2
 - Classique option 3
 - Classique option 4
 - Classique option 5
 - Classique option 6
 - Classique super



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

- Pour le lot numéro 5 521 230 du cadastre du Québec, le modèle de maison autorisé est le Classique super
- Pour le lot numéro 5 521 231 du cadastre du Québec, les modèles de maison autorisés sont les suivants :
 - Hip-Hop option A
 - Hip-Hop option B, garage 12 pieds
 - Hip-Hop option C, garage 10 pieds
 - Hip-Hop option D, garage plus large
 - Hip-Hop option 2
 - Hip-Hop option 3
 - Jazz option 1A
 - Jazz option 1B, garage 12 pieds
 - Jazz option 1C, garage 10 pieds
 - Jazz option 1D, garage plus large
 - Jazz option 2
 - Jazz option 3
 - Jazz option 4
 - Classique II (mini)
 - Classique option A
 - Classique option B, garage plus large
 - Classique option C, garage plus large
 - Classique option 2
 - Classique option 3
 - Classique option 4
 - Classique option 5
 - Classique option 6
- Pour le lot numéro 5 521 232 du cadastre du Québec, le modèle de maison autorisé est le Classique option D, garage double
- Pour le lot numéro 5 521 233 du cadastre du Québec, le modèle de maison autorisé est le Classique option D, garage double.

392-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00056 – 20, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Fiducie familiale David, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la localisation et le type de conteneur à déchets qui desservira l'immeuble situé au 20 rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy, dossier 26511-00, minute 46623;

CONSIDÉRANT que le conteneur à déchets desservirait 30 logements;

CONSIDÉRANT que le conteneur à déchets serait installé dans la marge avant et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la localisation du conteneur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conteneur serait de type semi-enfoui de la compagnie Caméléon, en acier gris avec panneau ondulé blanc;

CONSIDÉRANT que le conteneur mesurerait 2,05 mètres de largeur par 1,73 mètre de profondeur et 2,46 mètres de hauteur (1,19 mètre sous le niveau du sol) pour un volume de 6,08 mètres cubes;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ajouterait des miscanthus devant le conteneur afin de réduire la visibilité du conteneur de la voie publique et que cet ajout implique que des ajustements devront être apportés au niveau des plantations prévues au plan d'aménagement paysager approuvé lors de la demande de PIIA 2013-00131;

CONSIDÉRANT que le PIIA 2013-00131 est modifié par la présente demande;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00056, faite par la Fiducie familiale David, concernant le 20, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 860 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les conteneurs du 18, rue Saint-Pierre et 20, rue Saint-Pierre devront être regroupés au même endroit sur le terrain du 20, rue Saint-Pierre comme indiqué au plan A modifié, et un des conteneurs devra être utilisé pour le recyclage.

393-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00059 – 1B, RUE LEVASSEUR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion immobilière Francis Lavoie Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement, de rénovation ainsi que le réaménagement du stationnement pour l'immeuble commercial situé au 1B, rue Levasseur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation déposé par l'arpenteur géomètre Jean-Luc Léger, numéro MTL10204805, minute 23 006, daté du 8 août 2016;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée du logement actuel qui se trouve à l'étage, de même que les escaliers menant à celle-ci seraient retirés et remplacés par une nouvelle fenestration;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la galerie arrière à l'étage serait fermée afin d'augmenter la superficie de plancher et que le mur arrière de l'agrandissement comporterait trois (3) fenêtres en aluminium noir;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse serait aménagée sur le toit de l'agrandissement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la terrasse ainsi que la galerie à l'étage seraient protégées par des garde-corps en verre clair;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avant-toit serait construit sur la partie gauche de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la façade comporterait une proportion de 62% de matériaux nobles;

CONSIDÉRANT qu'une marquise de 0,91 mètre par 3,96 mètres serait construite au-dessus de la porte latérale;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour l'ajout d'une deuxième marquise;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs de l'immeuble seraient les suivants:

- Brique d'argile rouge (existant)
- Pierre de Permacon couleur noire Rockland
- Déclin de vinyle Gentek couleur vagues de minuit
- Placage d'aluminium Gentek couleur minerai de fer
- Soffites et fascias en aluminium Gentek couleur minerai de fer
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Garde-corps en verre clair

CONSIDÉRANT que la transformation du logement en espaces de bureau entraînerait des modifications à l'aménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage exige un minimum de dix (10) cases de stationnement et que le requérant propose l'aménagement de deux (2) cases de stationnement dans la marge avant et sept (7) autres dans la marge arrière. L'espace de stationnement à l'intérieur du garage a été comptabilisé faisant en sorte que le nouveau stationnement comporte neuf (9) cases;

CONSIDÉRANT que l'accès aux cases de stationnement serait assuré par une allée d'accès et de circulation à sens unique faisant en sorte que deux (2) entrées charretières seraient aménagées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le nombre de cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation des cases en marge avant;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a déposé une proposition d'aménagement au requérant (plan I);

CONSIDÉRANT qu'une demande devra être déposée pour l'affichage sur poteau et sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A à N du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00059, faite par la compagnie Gestion immobilière Francis Lavoie inc., concernant le 1B, rue Levasseur, soit le lot 2 179 801 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les aménagements paysagers devront être faits conformément à la proposition soumise par le Service de l'urbanisme (plan I).

394-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00061 – 400, ROUTE 132 LOCAL 110

CONSIDÉRANT que le requérant, Graphique MK, dépose une demande de PIIA pour l'installation de deux (2) enseignes au 400, route 132, local 110;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur bâtiment mesurerait 1,07 mètre par 7,29 mètres pour une superficie totale de 7,78 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment serait composée de deux (2) logos et de lettres détachées représentant le nom du commerce "FISSHU sushi à volonté". Les lettres détachées ont une face en acrylique blanc et rouge avec un fond en aluminium monté sur les rails en aluminium;

CONSIDÉRANT l'éclairage interne du lettrage aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurerait environ 0,61 mètre par 1,8 mètre et serait composée d'un panneau en acrylique sur lequel seraient appliqués un logo et des lettres en vinyle imprimés. Les couleurs de l'enseigne sur le pylône seraient gris, blanc et rouge;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00061, faite par la compagnie Graphique MK, concernant le 400, route 132, local 110, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les enseignes devront respecter la proposition montrée au plan C du Service de l'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

395-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

[A large, diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a cancellation or a placeholder for a signature.]